



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Chantal WAGON, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX Françoise PLATEAU, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Miguel VALLADARES, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

Absents ayant donné procuration : Rudy CARLIER à Dorothée LORTHIOS, Corinne DESPREZ à Brahim NOUI, Anne-Cécile LEVRAY à Françoise PLATEAU

Absents : Eric ZELAZNY, Ludovic ALVAREZ

Monsieur Abdelmalik SINI a été désigné secrétaire de séance

14 - PROCEDURE EXCEPTIONNELLE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame WAGON expose à l'assemblée qu'une sortie à Paris est prévue début juillet pour les jeunes du CMJ avec une visite de la tour Eiffel.

La dépense est estimée à 600 € pour 30 personnes.

Plusieurs circonstances empêchent la procédure habituelle de commande (bon de commande, prestation, facturation et paiement par virement) :

- Le prestataire n'accepte pas les bons de commande ni la facturation après prestation ;
 - Le régisseur détenteur d'une carte bancaire, qui aurait pu régler sur place, n'accompagne pas le groupe ;
 - La réservation par internet n'est possible que par groupe de 9 personnes à la fois pour une carte bancaire donnée et un délai de 24h est impératif entre chaque réservation ;
- Cette solution n'est pas possible car les visites n'auraient pas lieu au même créneau horaire.

Pour pallier ce problème d'organisation, un élu qui accompagnera le groupe se propose de régler sur place et de se faire rembourser par la ville ensuite.

Après consultation du comptable (SGC) qui ne propose aucune autre solution pour régler la dépense, il est donc proposé à l'assemblée :

- de demander la poursuite, par les services, de la recherche d'un moyen de paiement directement par la ville ;
- et, sans autre solution comptable, au jour de la sortie, d'accepter de rembourser cette dépense au payeur sur production de la présente délibération, de son ordre de mission, de son RIB, d'un état de frais et de la facture réglée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Demande la poursuite, par les services, de la recherche d'un moyen de paiement directement par la ville ;

et, sans autre solution comptable, au jour de la sortie,

Accepte de rembourser cette dépense au payeur sur production de la présente délibération, de son ordre de mission, de son RIB, d'un état de frais et de la facture réglée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de Séance

Abdelmalik SINI



Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH